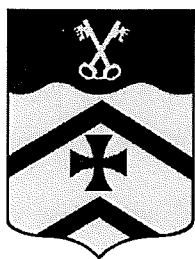


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise DE GATA
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame La Préfète, en date du 25/09/2024

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de purge et de réfection de chaussée en enrobés, au droit du Chemin du Moulin, par *l'entreprise DE GATA SAS – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de circulation N° 47-24 est prorogé **jusqu'au 14 février 2025**.

ARTICLE 2 : les modalités suivantes pourront être appliqué à l'avancement du chantier.

R.D.1079 (route de Bourg), entre le N° 48 et le giratoire "des escargots" (sortie d'agglomération), la circulation sera réduite sur une voie et alternée, par feux tricolores de chantier à décompte ou manuellement.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h. dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 :

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdit dans l'emprise des travaux à l'avancement du chantier.

Une signalisation piétons type "PIETONS EMPRUNTEZ LE TROTTOIR D'EN FACE" sera mise en place.

ARTICLE 6:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise, M. DAILLY Patrice 06.42.96.32.40.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise DE GATA
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 29 janvier 2025

Le Maire,



Bertrand VERNOUX